

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-024

du 10 décembre 2019

n°024

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD

POUVOIRS (8) : 1. J. DUMAS donne pouvoir JP. ABELIN

2. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à M. LAVRARD
3. JC. GAILLARD donne pouvoir à J. MELQUIOND
4. A. LAURENDEAU donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
5. G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
6. M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT
7. E. FARHAT donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
8. G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Actualisation des montants pour les mises à disposition de matériel logistique

La Ville de Châtellerault apporte un soutien logistique à diverses initiatives (mobiliers, structures, sonorisation, éclairage scénique, etc. le cas échéant mis en place par des agents de la collectivité) :

- tout d'abord dans le cadre associatif : la Ville de Châtellerault soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, social, environnemental... Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'événements ou de manifestations ponctuelles,

- ensuite, le matériel du service logistique peut également être mis à disposition des services publics (collectivités, établissements publics, administrations...), de partis politiques et de syndicats.

Chaque matériel représente une valeur pour les mises à disposition ou un tarif pour les locations qui est actualisée tous les ans.

Il est proposé d'ajuster ces montants avec une augmentation de 1,1 %, basée sur le coût de la vie (indice INSEE), en tenant compte de sa vétusté et des durées d'utilisation. Il est également proposé une grille intégrant des coefficients afin d'établir une valeur dégressive selon le nombre de jour d'immobilisation du matériel.

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-024

du 10 décembre 2019

n°024

page 2/2

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

VU la délibération n°11 du conseil municipal du 8 novembre 2018 relative aux valeurs locatives des matériels et prestations diverses du service logistique applicables à compter du 1er janvier 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les montants des matériels et des prestations liées pour l'année 2020,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'actualiser les montants avec les coefficients réducteurs des matériels et prestations liées, notamment en vue de la valorisation par les associations de ces avantages en nature, à compter du 1er janvier 2020, conformément aux tableaux ci-annexés,
- d'abroger à compter du 1er janvier 2020, la délibération n°11 du conseil municipal du 08 novembre 2018 relative aux valeurs locatives des matériels et prestations diverses du service logistique applicables à compter du 1er janvier 2019,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

